

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2024

ORDRE DU JOUR :

- Plan de gestion ONF
- Approbation du compte rendu de la séance du 24 Septembre 2024
- Approbation du Rapport d'activités 2023 de la CCBS
- Approbation du Rapport Eau et Assainissement de la CCBS
- Pôle culturel : Résiliation du marché avec l'entreprise Pozzobon
- Pôle culturel : Attribution du lot de carrelage
- Prévoyance Employeur
- Décision modificative : dépassement de crédits
- Versement d'un acompte au plaquiste pour le pôle culturel (entreprise Durand)
- Urbanisme
- Questions diverses
 - o Citernes incendie
 - o Recours du carrier contre le refus préfectoral

Présents : Mmes Claude COMET, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Diane BERGEOT, Sandy PAILLAT (arrivée à 19h10). MM. Jean-François BIJOT, Patrick ARALDI, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY, Christian VILADRICH.

Excusés : MME Martine MOINE, pouvoir Christian VILLADRICH ; M. Jean-Claude HENRY, pouvoir Nicole NOEL.

Absents : MM. Williams BLANCAFORT, Thierry CAILLOT.

Secrétaire de séance : Jean-François BIJOT.

Le conseil est ouvert à 18 h 30 et clos à 20 h 20.

0. Plan de Gestion ONF :

Le Conseil auditionne M. Olivier Berto, agent ONF, qui vient présenter le plan de gestion de la forêt communale de Parves et Nattages proposé par l'ONF au vote du Conseil. Il s'agit d'un plan d'aménagement et de gestion de la forêt pour la période de 2024 à 2043, c'est un état des lieux de la forêt. Il reprend ce qui s'y trouve ainsi que les règlements afférents à cette dernière. La grande nouveauté est la réunion des deux forêts et de toutes les sous-sections en une seule forêt. M. Berto présente la carte de la forêt communale et précise que le plan détaille, entre autres, les parcelles de bois et la flore qui s'y trouvent. Concernant les coupes de bois, sur 180 ha, seuls 70 ha peuvent donner lieu à des coupes. Le but étant, dans les zones de production, d'amener les bois à une taille optimale avant de les couper. Certaines autres zones sont des îlots dits « de sénescence » sur lesquels on laisse vieillir les arbres. La forêt comporte d'ailleurs une zone avec de vieux chênes sur laquelle il a été décidé de limiter la coupe et de favoriser la croissance de semis naturels (retrait de la végétation concurrence). 38 ha sont concernés par une protection de biotope (arrêté de biotope, Znieff). A noter que certains sites sont classés comme le défilé Pierre Chatel, qui contient des essences du sud au niveau de Saint Didier. L'ONF ne préconise pas beaucoup de coupes, uniquement celles qui permettent d'accéder aux parcelles d'affouage s'étalant sur deux grands secteurs mais qui sont mal desservis. L'ONF propose des révisions de coupes, sur la totalité de la durée de la gestion, mais ce calendrier peut être revu. Autour de la centrale photovoltaïque, il faut prendre des mesures compensatoires où on laissera la forêt évoluer librement. A noter qu'il y a nécessité à suivre les peuplements de résineux car ils sont peu adaptés au changement climatique. L'idée est de retrouver une forêt feuillue d'ici moins de 20 ans.

Une surveillance renforcée sur les départs de feu est orchestrée par l'ONF, puisque la forêt de Parves et Nattages est très sensible au risque incendie. M. Berto rappelle à l'Assemblée que la commune doit avoir un plan de gestion de la forêt, néanmoins ce dernier est modulable et ne l'engage pas sur des sujets particuliers, tout est modulable par la suite.

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de gestion de la forêt communale.**

Mme Sandy Paillat arrive à 19 h 10.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2024

Mme Nicole NOEL note que la lecture du dernier compte rendu était aisée et agréable.

- **Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 24/09/2024.**

M. Patrick ARALDI requiert l'ajout d'un point à l'ordre du jour : le versement d'un acompte à l'entreprise Durand, tel que stipulé dans son acte d'engagement. M. Jean-François BIJOT précise qu'il faut réaliser un jeu d'écriture et prendre une délibération modificative. Les membres du Conseil valident le nouvel ordre du jour.

2. Approbation du rapport d'activités 2023 de la CCBS.

Mme la Maire présente le rapport d'activité de la Communauté des Communes. Il convient d'approuver ce rapport. Les Conseillers indiquent que le rapport était très agréable à lire et indiquent que le coût de la piscine est élevé mais qu'elle est nécessaire pour les communes.

- **Le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités de la CCBS de l'année 2023.**

3. Approbation du rapport eau et assainissement de la CCBS.

M. Michel Faquin, adjoint, présente le rapport d'activité de la Communauté des Communes concernant l'eau et l'assainissement. Le service des eaux de la communauté de communes Bugey Sud gère l'ensemble des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur les 43 communes du territoire. Concernant la commune de Parves et Nattages, la gestion de l'eau potable est régie par la CCBS via une délégation de service public et la SAUR ; la CCBS gère également l'assainissement non collectif de la commune. A noter que Parves et Nattages est la dernière commune à avoir un assainissement non collectif en totalité. Mme la Maire précise qu'aucun schéma d'assainissement n'a été validé en 2005 lors de la mise en place de l'assainissement collectif alors que des subventions devaient être attribuées. Par la suite, en 2017, le coût a été jugé trop important (11€ le m³) et cela est encore valable de nos jours. Pour information, le nombre de contrôles d'installations d'assainissement non collectif réalisé cette année a été particulièrement faible (138) comparé à l'exercice précédent (542). Ce dernier a, en effet, été perturbé par l'arrêt prématuré du contrat avec le prestataire en charge des contrôles de bon fonctionnement sur le territoire. Un marché a été réouvert au cours de l'année, qui permettra le déploiement d'un nouveau prestataire afin de reprendre le rythme souhaité de contrôles de bon fonctionnement (400 par an).

L'eau potable de la commune sera gérée par la SAUR via une délégation de service public jusqu'en 2026 et basculera ensuite avec la Régie des Eaux de la CCBS. Les habitants de la commune paient aujourd'hui 3,30€ le m³, ce qui est le prix le plus élevé du territoire ; M. Faquin précise qu'il existe une convergence tarifaire qui, d'ici 2031, lissera les prix.

A terme, toutes les communes paieront le même tarif. Il explique ensuite que la moyenne des rendements pour la commune est de 67%, un taux de perte étant évalué à 33%. Mme la Maire précise qu'un gros travail a été fait jusqu'à fin 2022 par M. Michel Chignoli qui présidait le Syndicat de l'eau Parves, Nattages, Massignieu. Ainsi un plan de gestion patrimonial existe et a été commencé. Mme la Maire souhaite que le passage de la compétence eau potable à Bugey Sud ne ralentisse pas la bonne gestion du réseau de la commune... Elle demande ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur le rapport Eau et Assainissement de la CCBS.

- ***Le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport Eau et Assainissement de la CCBS.***

4. Résiliation du marché avec l'entreprise Pozzobon.

M. Patrick Araldi, adjoint, rappelle que le lot 9 « Revêtement de sols » avait été attribué à l'entreprise CCF POZZOBON SARL pour un montant de 25 942, 92 HT (31 131,50 € TTC). Cette attribution avait fait suite à la demande de l'entreprise AMBIANCE CARRELAGE, à qui le marché avait précédemment été attribué, et qui avait fait la demande de dénoncer ce dernier. Cependant l'entreprise POZZOBON a également fait une demande de rétractation, en cause : des problèmes de santé. M. Araldi indique qu'il convient de libérer l'entreprise Pozzobon de ses obligations.

- ***Le Conseil, à l'unanimité, valide la résiliation du marché avec l'entreprise Pozzobon.***

5. Attribution du lot de carrelage à l'entreprise Collin.

M. Patrick Araldi, poursuit et explique que l'entreprise COLLIN accepte de reprendre le marché de l'entreprise POZZOBON aux mêmes conditions tarifaires. Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise du chantier par l'entreprise COLLIN.

- ***Le Conseil, à l'unanimité, valide la reprise du chantier et attribue le lot n°9 à l'entreprise COLLIN.***

6. Prévoyance Employeur

M. Jean-François Bijot, adjoint aux finances, explique que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». A l'issue de cette procédure, la Présidente du CDG a été autorisée à souscrire une convention de participation « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE, représentée par ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention. Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire (ou non) par contrat individuel. M. Bijot précise qu'il sera obligatoire pour les communes de proposer des garanties à leurs agents. Le niveau de participation financière de la collectivité est fixé à 10€ par agent par mois avec un début d'adhésion au 1er janvier 2025. Mme Paulette Jourdan demande quels sont les avantages pour les agents. Mme Diane Borgeot répond que les agents choisissent leurs garanties, la convention est votée au niveau départemental. Mme Sandy Paillat ajoute qu'il sera plus cher de souscrire une Prévoyance par la suite, dans le cas où le Conseil ne voterait pas pour l'adhésion ce jour. M. Jean-François Bijot ajoute que la commune peut adhérer, dans un premier temps, à la convention de participation « Prévoyance » et choisir ensuite de souscrire ou non à un contrat de Prévoyance.

- ***Le Conseil, à l'unanimité, approuve adhère à la convention du Centre De Gestion de l'Ain.***

7. Versement d'un acompte au plaquiste pour le pôle culturel : entreprise DURAND

M. Araldi indique que l'entreprise DURAND, plaquiste, a demandé un acompte, comme stipulé dans son acte d'engagement. Il a acheté son matériel mais le chantier a pris du retard, il souhaiterait donc recevoir un acompte. Il n'a pas précisé le montant de cet acompte cependant ce dernier peut s'élever jusqu'à 20 % du devis, soit 35 263,21 € HT. La commune ne peut pas refuser de verser l'acompte car il est inscrit sur l'acte d'engagement. M. Jean-François Bijot précise qu'il faudra faire une décision modificative pour réaliser le versement.

➤ *Le Conseil approuve à l'unanimité le versement de l'acompte à l'entreprise DURAND.*

8. Décision Modificative : dépassement de crédits

M. Jean François Bijot, adjoint, explique que la somme de 17 552 € correspondant à des frais d'études et investissements divers a été sous-estimée, la bonne valeur étant de 18 500 €. Il faut donc modifier cette ligne et retirer 948 € du chapitre 21 (finances) pour les placer sur le chapitre 20.

➤ *Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative.*

9. Urbanisme

Ont été autorisées les déclarations préalables suivantes :

- Monsieur PACALET Jacques, 1544 Route des Lavois, pour la réfection de la toiture et isolation par l'extérieur avec enduit identique à l'existant.
- Madame BERGEOT Diane, 561 Route des Lavois, Charmont, pour le changement de destination d'une véranda.
- Madame CHIGNOLI, 43 Chemin de Drognin, pour une division parcellaire en vue de construire.

M. FAQUIN poursuit avec les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) et indique que la commune n'exercera pas son droit de préemption pour le dossier suivant :

- Le 16/09/2024 : Office Notarial de Yenne, parcelles 271 C621 et 271 C518.
- Le 23/09/2024 : Office Notarial de Belley, parcelle 271 D649.
- Le 01/10/2024 : Office Notarial de Belley, parcelle 271 E709.
- Le 01/10/2024 : Office Notarial de Belley, parcelle 271 E709.
- Le 08/10/2024 : Office Notarial de Chambéry, parcelle 271 E562.

10. Questions diverses

- Citernes incendies pour les agriculteurs

Mme la Maire rappelle au Conseil que lors du précédent mandat électoral, lorsque le Conseil municipal a voté son « Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie » il a été noté que les exploitations des agriculteurs (familles Perrin et Gaec du Montey) se trouvaient en difficulté par rapport au référentiel départemental de lutte contre l'incendie. Ainsi la protection de ces exploitations exige la pose de citernes de 240 m³. La Commune s'était engagée à fournir deux citernes « bouillottes » pour ces agriculteurs. Elle demande au Conseil de poursuivre cet engagement.

Il est noté que si la Commune fournira bien la citerne elle n'en assurera ni la pose, ni la maintenance, ni la responsabilité. Les agriculteurs devront faire une demande auprès du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) pour la création d'un point de DECI privé. M. Sylvain De Fazio, adjoint en charge des réseaux a demandé un devis à des sociétés spécialisées. Une convention devra être passée entre la Commune et chacune des exploitations.

Mme Paulette Jourdan demande d'où proviendrait l'eau. Mme Comet répond que la CCBS fournit l'eau pour les réserves incendies. M. Jean-François Bijot déclare qu'il faut prévoir une réunion finances pour savoir par quel moyen les citernes seront financées. M. Christian Viladrich demande si ces installations ont déjà été budgétées et s'il est possible d'obtenir des subventions. Mme la Maire répond à la négative car c'est privé. Mme Paulette Jourdan demande s'il y a des conditions de temps entre l'achat et l'installation des citernes. Elle ajoute que si la commune achète les citernes, il faut que le terrassement soit prêt, elle souhaiterait de la rigueur quant au temps d'installation.

M. Georges Malacrida déclare qu'il faut être équitable et qu'il faudrait peut-être attendre que tout le monde ait créé sa plateforme avant d'installer les citernes, les autres conseillers ne sont pas d'accord et ne voient pas pourquoi ceux qui auraient créé la plateforme pour accueillir la citerne ne pourraient pas obtenir cette dernière en premier. Mme la Maire déclare que la commune s'est engagée sur le financement des citernes mais pas des plateformes, si un agriculteur peut installer sa citerne et pas l'autre, ce n'est plus du ressort de la Mairie. Cette dernière ne pourra donc être tenue responsable en cas de problème.

➤ ***Le Conseil acte le principe d'achat des citernes incendie « bouillottes ».***

- **Recours du carrier contre le refus préfectoral**

Mme la Maire indique que le carrier a déposé un recours l'avant dernier jour du délai autorisé. Ce recours énonce qu'il n'a pas la maîtrise foncière mais un droit de passage obligatoire. La Préfecture a deux mois pour répondre à ce recours, cependant elle ne devrait pas revenir pas sur sa décision et l'affaire ira probablement au Tribunal Administratif. La Mairie a l'intention de soutenir la Préfecture. Mme Comet ajoute qu'il s'agit d'un recours gracieux et non un recours à l'amiable.